

CAP des assistants des bibliothèques 12 juin 2009

Non à l'interclassement

Les représentants des personnels à la CAP des assistants des bibliothèques réunie le 12 juin 2009 expriment leur opposition à l'obligation d'interclassement des candidats pour les tableaux d'avancement et les listes d'aptitude dans les universités disposant de plusieurs services documentaires.

Cette mesure, que la majorité des universités a refusé d'appliquer, aura des conséquences négatives pour les personnels des établissements concernés :

- au sein des établissements, les CPE devront arbitrer entre des agents issus de bibliothèques peu comparables, dont les missions spécifiques pourront difficilement être prises en compte ; le risque est d'aboutir à un arbitrage réalisé par les directeurs de bibliothèques qui se trouveront en position d'être à la fois juge et partie ;
- les CAP verront leur rôle limité : ayant une vision globale des dossiers, elles sont les seules en situation d'harmoniser les critères appliqués au niveau national, préservant ainsi l'égalité de traitement des agents.

Cette mesure laisse en outre peser de lourdes interrogations sur le statut des bibliothèques interuniversitaires et des centres régionaux de formation : leur spécificité semble diluée dans le caractère obligatoire de l'interclassement.

Nous demandons donc la suppression de l'interclassement.